

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026-252
Feuillet n°060

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise SMAC concernant une réparation sur toiture sur la résidence CARYATHIDES sise au n°90 rue Carnot et n°2 rue des Anglais à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient d'interdire le stationnement, réglementer la circulation des véhicules et des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et de prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considérés, comme gênant :

- Du 16 juin 2026 à 08h00 au 19 juin 2026 à 18h00,
- Sur les places de stationnement situées le long de la résidence Caryathides sise au n°2 rue des Anglais et n°90 rue Carnot (cf plan au dos).

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier situé n°2 rue des Anglais et n°90 rue Carnot du 16 juin 2026 à 08h00 au 19 juin 2026 à 18h00.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir le long de la résidence Caryathides située n°2 rue des Anglais et n°90 rue Carnot du 16 juin 2026 à 08h00 au 19 juin 2026 à 18h00.

La société SMAC invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

.../...

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : La société SMAC est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#

